

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1424

20 décembre 2005

SOMMAIRE

Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg	68346	Lycene Holding S.A., Luxembourg	68352
Ancolie Holding S.A., Luxembourg	68351	Nagel Invest (L), Sicav, Luxembourg	68346
Argenta Life, Argenta Life Luxembourg S.A., Luxembourg	68344	Nagel Privilege, Sicav, Luxembourg	68347
Bay-Rum Immobilière S.A., Luxembourg	68352	Oracle Finance, S.à r.l., Luxembourg	68345
Bepofico S.A., Luxembourg	68352	Pangea I, S.C.A., Sicar, Luxembourg	68321
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds II	68321	Pangea I, S.C.A., Sicar, Luxembourg	68323
Berenberg GOAM Plus Strategie Fonds	68321	Promotions Bourgard, S.à r.l., Lamadelaine	68323
Caïus S.A., Luxembourg	68347	Promotions Bourgard, S.à r.l., Lamadelaine	68323
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg	68306	Promotions Rante, S.à r.l., Lamadelaine	68342
Cauren S.A., Luxembourg	68343	Promotions Rante, S.à r.l., Lamadelaine	68342
Cauren S.A., Luxembourg	68343	RAM Dynamisch	68306
Farina European Invest S.A.H., Luxembourg	68350	RAM Konservativ	68306
Fin 2002 S.A., Luxembourg	68347	RAM Wachstum	68306
Fintour S.A., Luxembourg	68351	RE-Invest	68346
Horizon Equity S.C.A., Luxembourg	68351	Rinascimento Sicav, Luxembourg	68324
Indoor Montage, GmbH, Echternach	68331	Rinascimento Sicav, Luxembourg	68331
International Business Event S.A., Luxembourg	68342	Santander Sicav, Luxembourg	68332
JLEC Acquisition Company (Luxembourg), S.à r.l.	68305	Sicav Placeuro, Luxembourg	68348
Konnick Invest S.A., Luxembourg	68347	Sofinlux International S.A., Luxembourg	68348
Lux Porc, S.à r.l., Koetschette	68343	SVT Brandschutzanlagen, G.m.b.H., Mertert	68345
Lux-Euro-Trade, S.à r.l., Belvaux	68331	Transports Val de Kayl, S.à r.l., Rumelange	68323
Luxhi S.A., Luxembourg	68343	Universal Invest, Sicav, Luxembourg	68346
Luxhi S.A., Luxembourg	68343	V.R.D. Toni Rante, S.à r.l., Lamadelaine	68345

JLEC ACQUISITION COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

R. C. Luxembourg B 95.650.

En date du 26 juillet 2005, la société ALTER DOMUS, R.C.S. Luxembourg B 65.509 ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a décidé de dénoncer le siège social de la société JLEC ACQUISITION COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., qui n'est donc plus situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069952.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

—

**RAM DYNAMISCH, Fonds Commun de Placement.
RAM WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.
RAM KONSERVATIV, Fonds Commun de Placement.**

Die zunächst mit Wirkung vom 5. Dezember 2005 beabsichtigten Änderungen für die Fonds werden bis auf weiteres verschoben.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04442, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Signature

(109159.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

—

CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 8.833.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL FUND, a société d'investissement à capital variable, (hereafter «CIF»). having its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, incorporated pursuant to a notarial deed on December 30, 1969, published in the Mémorial Recueil Sociétés et Associations number 54 of March 31, 1970, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on May 29, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1213 of August 16, 2002.

The meeting is presided by Ms Hania Abrous, Bank Vice President, residing professionally in Luxembourg, chairman pro tempore,

who appoints as secretary Ms Mara Marangelli, Bank Employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Djamel Dahman, Bank Employee, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and sent by registered mail to each registered shareholder on June 3 2005, and published in the Mémorial, in the «d'Wort» and in the «Letzebuenger Journal» on the 21st of June 2005 and 6th of July 2005.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 482,373,042.41 shares in circulation, 55,229,748.81 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

Two first extraordinary general meetings, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, were held on April 26, 2005 and June 20, 2005 could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Restatement of the articles of incorporation of CIF by amendment of articles 3, 4, 5, 7, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 and 29 in order to upgrade CIF under the 2002 Law.

2) Subject to the approval of item 1), empowerment of the Board of CIF to determine the date on which the above restatement of the Articles will become effective, which shall be no later than 31 December 2005.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

In order to upgrade CIF under the 2002 Law, the meeting decides to amend articles 3, 4, 5, 7, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 and 29 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital shall be at any time equal to the total net assets of the Company and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»). The capital of the Company shall be expressed in Euro.

The minimum capital of the Company shall be not less than one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at an offering price based on the net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.

Such Shares may, as the Board shall determine, be attributable to different compartments («Funds») which may be denominated in different currencies. The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in transferable securities.

Within each Fund, Shares may be divided into different classes of Shares (a «Class») with specific charging structures, specific dividend policies, specific hedging policies, specific investment minima or other specific features applied to each Class, as defined in the current prospectus. The Board may decide if and from what date Shares of any such Class shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

For purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall in the case of a Fund not denominated in Euro, be notionally converted into Euro in accordance with Article 24 and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

The Board may delegate to any director (each a «Director») or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to deliver these remaining always within the provisions of the 2002 Law. The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

New Shares will be issued exclusively in registered form. Former Shares in bearer form have been converted into registered Shares. Conversion of nominative Shares into Shares in bearer form is prohibited.

Share certificates may be issued for nominative Shares in such denominations as the Board shall prescribe. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors, both such signatures may be by facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the Purchase Price as set forth in Article 7. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him. Definitive share certificates in registered form will be delivered as soon as practicable after issue of the Shares. Pending the preparation of the definitive share certificates the subscriber will be entitled to request the delivery of temporary certificates.

Payments of dividends to holders of nominative Shares will be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders (the «Register of Shareholders»).

All issued nominative Shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of nominative Shares, his residence or elected domicile and the number and Class of nominative Shares held by him. Every transfer and devolution of a nominative Share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board.

Transfer of nominative Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the Shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of any other person in or upon such Shares as non-existing, subject, however, to the condition that the foregoing shall deprive no person of any right which she might have to demand the registration or a change in the registration of nominative Shares.

Every shareholders desiring nominative Shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that such a shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such a shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as en-

tered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. When the Board issues new Shares the subscription price shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Fund or Class of Shares determined on the relevant Valuation Date (the «Purchase Price»).

Subscriptions may, at the Company's discretion, be paid by contributing securities acceptable to the Company, subject to the requirements of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies (the «1915 Law»), in particular a valuation report by the Company's auditor confirming the value of the contributed assets. Only securities that are in compliance with the relevant Fund's investment policy and restrictions at the relevant time, as determined by the Company, may be contributed. The costs of such contribution of securities will usually be borne by the investor; however, the Company may bear them if it is demonstrated that such costs are lower than the cost of investing the corresponding cash amount.

If, on any Valuation Date, any Fund receives subscription(s) for Shares with a combined value of 5% or more of its total net assets, it will have the right to defer such subscription(s) in excess of 5% of its total net assets, pro rata to the outstanding subscription requests, until the next or subsequent Valuation Date(s). (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter, the redemption being processed only when simultaneous subscription into the new Fund has become possible.) The investors concerned will be promptly informed of this decision and will have the right to withdraw their subscription request, or the portion that was deferred, by notifying the Company at the latest on the Business Day following such notification.

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition, which in its opinion are in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, provided however that the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public, or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets comprise but are not limited to:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State (an «Official Listing»); and/or

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or

(iii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to an Official Listing or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(for this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development ('OECD') and all other countries of Europe, the American Continents, Africa, Asia, the Pacific Basin and Oceania).

(iv) money market instruments other than those admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State of the European Union («Member State»), the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking, any securities of which are admitted to an Official Listing or dealt in on Regulated Markets referred to in items (i) and (ii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Commission for the Supervision of the Financial Sector (the «CSSF») to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10.000.000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(v) units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC, as amended, and/or other undertakings for collective investment («UCI») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
- the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;
- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
- no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets (or of the assets of the relevant sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

No subscription or redemption fees may be charged to the Company if the Company invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the Investment Manager or by any other company with which the Investment Manager is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding.

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (i) to (vi), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Sub-fund may invest in accordance with their investment policies,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company' initiative.

Financial derivatives transactions may be used as part of the investment strategy or for hedging purposes of the investment positions or for efficient portfolio management.

The Company may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to in items (i) to (vii) above provided that the total of such investment shall not exceed 10 percent of the net assets attributable to any Fund.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the net assets of any Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may invest up to 100 per cent. of the net assets of any Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any other member State of the OECD or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), provided the relevant Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Fund.

Art. 20. The Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

Art. 21. A shareholder of the Company may request the Company to purchase all or lesser number of his Shares and the Company will in this case redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and by these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 22 hereof. The shareholder will be paid a price per Share equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Class of the relevant Fund as determined on the relevant Valuation Date, together with delivery of the certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment, in accordance with the provisions of Article 23 hereof and payable within 7 Business Days thereafter.

For the purpose of this article, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.

The Repurchase Price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Class of the relevant Fund as determined on the relevant Valuation Date in accordance with the provisions of Article 23 hereof. Any repurchase request must be filed by such shareholder in irrevocable written form, at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for redemption of Shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Company.

The Company will, if the shareholder requesting redemption so accepts, have the right to satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets from the portfolio of the relevant Fund equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used will be confirmed by an auditor's report. The costs of such allocation of securities will normally be borne by the redeeming shareholder; however, the Company may bear them provided it is demonstrated that such costs are lower than the cost of selling the relevant assets.

The Company will not be bound to redeem on any Valuation Date or in any period of four consecutive Valuation Dates more than 10% of the total number of Shares of any Fund outstanding, respectively, on such Valuation Date or at the commencement of such period. (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.) In this event, the limitation will apply pro rata so that all redemption applications to be processed on a Valuation Date to which such limitation applies will be processed in the same proportion. However, redemptions may be deferred for not more than four consecutive Valuation Dates after the date of receipt of the redemption request. In case of deferral of redemptions, the relevant Shares will be redeemed at the Net Asset Value prevailing on the date on which the redemption is effected. If redemption(s) are deferred, the Company will inform the shareholder(s) concerned accordingly.

In the event that a redemption results in a holding of Shares falling below the applicable minimum, the Company may compulsorily redeem such holding. (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.)

Where expressly authorised by the relevant Fund Information Sheet (as defined in the Company's prospectus), upon receiving on any Valuation Date requests to redeem Shares amounting to more than 10% of the total number of Shares of any Fund then in issue, the Company may, having regard to the fair and equal treatment of Shareholders, elect to distribute to the redeeming Shareholder(s) assets of the relevant Fund whose value on the Company's books at the time of the relevant Valuation Date represents, as nearly as practicable, the same proportion of the relevant Fund's assets, as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares of such Fund then in issue, any balance being paid in cash. (For this purpose, a switch of Shares of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund (see below) will be treated as a redemption from the former and a subscription into the latter.) The fairness to all Shareholders of the basis for such transfer of ownership and the valuation used will be confirmed by a report of the Company's auditor.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request switch of whole or part of his Shares of a given Class of a given Fund into Shares of the same Class of another Fund, provided that this possibility has expressly been given in the current prospectus, and that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switch, and may make switch subject to payment of such charge, as it shall determine in the current prospectus. Switches from Shares of one Class of a Fund into Shares of another Class (of either the same or a different Fund) are not permitted, except otherwise decided by the Board and disclosed in the prospectus.

Art. 23. The Net Asset Value per Share and the Offering and Redemption Prices of Shares of each Class of each Fund shall be determined in the relevant currency of denomination of such Class of such Fund at least twice a month, on days determined by the Board (a «Valuation Date») during which banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Net Asset Value per Share of each Class of each Fund is computed by dividing the proportion of the assets of the Company properly allocable to the relevant Class of the relevant Fund, less the proportion of the liabilities of the Company properly allocable to such Class of such Fund, by the total number of Shares of such Class of such Fund issued and outstanding as of the relevant Valuation Date.

The assets shall be valued in accordance with the following principles and as laid down in valuation regulations and guidelines approved by the Board from time to time (the «Valuation Regulations»).

The valuation of the Net Asset Value of each Class of each Fund shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- (v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and
- (vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange shall be based on the last known stock exchange quotation as further described in the current prospectus of the Company, the value of all portfolio securities which are traded on any other regulated market will be valued at the relevant Valuation Date's price on the principal market on which such securities are traded as further specified in the current prospectus of the Company, and/or as furnished by a pricing service approved by the Board; and other securities may be valued at the relevant Valuation Date's price supplied by, or yield equivalents obtained from one or more dealers or such pricing services. If such prices cannot be obtained or are not representative of the fair value, such securities will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(iii) the money market instruments shall be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method. This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Fund would receive if it sold the investment. The investment manager of the Company will, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to the procedure established by the Board. If the investment manager believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in a material dilution or other unfair results to Shareholders, the investment manager shall take such corrective action, if any, as he deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results;

(iv) securities issued by open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (ii) above where such securities are listed;

(v) the swaps will be valued at the net present value of their cash flows.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its incorporation and registration as well as all legal, audit, management, custodial, transfer agency, registrar, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of buying and selling portfolio securities, legal publications, prospectuses, financial reports and other documents available to shareholders, governmental charges, registration, publication and translation costs relating to the registration of Shares in foreign jurisdictions, reporting expenses, communications, the remuneration of the directors (unless they have declined such compensation) and their reasonable out-of-pocket expenses, reasonable marketing and advertisement expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

(4) The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

(i) the proceeds from the allotment and issue of Shares of each Fund shall be applied in the books of the Company to the Fund established and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Fund, subject to the provisions of the Articles.

(ii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Fund as the assets from which it was derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Fund;

(iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund; the liabilities shall be segregated on a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned;

(iv) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

(v) upon the record date for the determination of any dividend declared on any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the amount of such dividend.

(5) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant Valuation Date, and from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Fund shall be valued after taking into account the prevailing market rate or rates of exchange in force at the date of determination of the Net Asset Value of the relevant Fund;

(iii) any assets or liabilities initially expressed in terms of currencies other than the denomination currency of a Fund (a «Denomination Currency») will be translated into the Denomination Currency of such Fund at the prevailing market rates at the time of valuation. The Net Asset Value per Share will be rounded to two decimal places;

(iv) where a Class of a Fund is available in a currency other than the Denomination Currency, the Net Asset Value per Share of such Class of such Fund will be translated into such currency at the prevailing market rate on the Valuation Date and rounded to the nearest relevant currency unit;

(v) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

All Valuation Regulations and determinations shall be in accordance with generally accepted accounting principles. In the absence of bad faith, gross negligence and manifest error, the Valuation Regulations and every decision taken by the Board or by a delegate of the Board calculating the Net Asset Value shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value and the Net Asset Value per Share shall be certified by a Director or a duly authorised person.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of such year.

The accounts of the Company shall be expressed in Euro or in respect of any Fund, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Board report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered shareholders and/or published and made available not less than 8 days prior to each annual general meeting.

Art. 25. The general meeting of shareholders of each Fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Fund, determine how the annual profits shall be disposed of in respect of the relevant Fund. Dividends in respect of any Fund, if any, will be declared on the number of Shares outstanding in respect of such Fund at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Company in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration.

The dividends declared, if any, will normally be paid in the currency in which the relevant Fund is expressed or in such other currencies as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

The Board may declare and pay an interim dividends in respect of any Fund in accordance with the 2002 Law.

Art. 26. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with Article 107 of the 2002 Law.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Class of each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class of each Fund in proportion of their holding of Shares in such Class of such Fund.

The Board may decide to close down one Fund or Class if the net assets of such Fund or Class fall below the equivalent of five (5) million Euro or if a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), and/or sent to the shareholders at their addresses indicated in the Register of Shareholders and/or communicated via other means as deemed appropriate by the Board prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Fund or Class concerned may continue to request redemption or, if available, switch of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the Fund or Class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Fund or Class by contribution into another Fund or Class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund or Class. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Fund or Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Fund or Class by contribution into another collective investment undertaking governed by the Part I of the 2002 Law. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking in transferable securities. Such publication will be made within one month before the date on which the contribution becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type («fonds commun de placement»), the contribution will be binding only on shareholders of the relevant Fund or Class who will expressly agree to the contribution.

In the event that the Board determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Fund or Class or that a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Fund or Class, by means of a division into two or more Funds or Classes, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Funds or Classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Funds or Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, contribution or division may also be decided by a separate class meeting of the shareholders of the Fund or Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law.

Second resolution

The meeting decides to empower the Board of Directors of CIF to determine the date on which the above restatement of the Articles will become effective, which shall be no later than 31 December 2005 and to appoint any one of its members to appear before a notary to record the effectiveness of the amendment of Articles 3, 4, 5, 7, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 and 29 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such amendments.

There being no further business brought before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the french translation:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CAPITAL INTERNATIONAL FUND, une société d'investissement à capital variable, (ci-après «CIF»), ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1969, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 5431 mars 1970, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1213 du 16 août 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Hania Abrous, Bank Vice-Président, demeurant professionnellement à Luxembourg, chairman pro tempore,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Mara Marangelli, Employée de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, Employé de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés à tous les actionnaires en date du 3 juin 2005 et publiés au Mémorial, dans le «d'Wort» et dans le «Letzebuenger Journal» en date des 21 juin 2005 et 6 juillet 2005.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le président du bureau et le scrutateur déclarent que les procurations des actionnaires ont été dûment vérifiées par eux et resteront déposées au siège de la société qui en assumera la garde.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 482.373.042,41 actions en circulation, 55.229.748,81 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Deux premières assemblées générales extraordinaires convoquées suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date des 26 avril 2005 et 20 juin 2005 et n'ont pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Refonte des articles de CIF en y modifiant les articles 3, 4, 5, 7, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 des statuts en vue de soumettre la Société à la Loi de 2002.

2.- En cas d'approbation du point 1) pouvoir est accordé au Conseil d'Administration de la Société de déterminer la date à laquelle les modifications des articles seront effectives, mais en aucun cas plus tard que le 31 décembre 2005.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de soumettre CIF à la Loi de 2002, l'assemblée décide de modifier les articles 3, 4, 5, 7, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et autres actifs financiers liquides, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration (le «Conseil») des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'ayant toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»). Le capital de la Société sera exprimé en euros.

Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions supplémentaires entièrement libérées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par Action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action») déterminée en conformité avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription à l'égard des Actions supplémentaires à émettre.

Ces Actions peuvent, en vertu d'une décision du Conseil, être émises au regard de différents compartiments («Portefeuilles»), lesquels peuvent être libellés dans des devises différentes. Le produit de l'émission des Actions de chaque Portefeuille (après déduction de toute commission initiale et des frais notionnels de transaction qui peuvent lui être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières.

A l'intérieur de chaque Portefeuille, les Actions peuvent être divisées en différentes classes d'Actions (une «Classe») avec des structures de frais spécifiques, des minima d'investissement spécifiques, des politiques en matière de dividende spécifiques, des politiques en matière de couverture spécifiques ou d'autres particularités propres à chaque Classe, tels que définis dans le prospectus en vigueur. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions de l'une ou de l'autre Classe seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, si les Actions d'un Portefeuille donné ne sont pas libellées en euros, convertis en euros, conformément à l'article 24, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Portefeuilles.

La Société préparera des comptes consolidés en Euros.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur (un «Administrateur») ou à toute personne dûment autorisée, le pouvoir et la tâche d'accepter des souscriptions ainsi que les paiements afférents à ces Actions nouvelles et de délivrer celles-ci en restant toujours dans les limites de la Loi de 2002. Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

Les nouvelles Actions seront émises exclusivement sous la forme nominative. Les anciennes Actions au porteur ont été converties en Actions nominatives. La conversion d'Actions nominatives en Actions au porteur est interdite.

Des certificats d'Actions pourront être émis pour les Actions nominatives dans les formes qui seront prescrites par le Conseil. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être imputé à l'actionnaire. Les Certificats seront signés par deux Administrateurs, les deux signatures pouvant être apposées en fac-similé. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les Actions ne peuvent être émises qu'après acceptation de la souscription et réception du Prix de Souscription, tel que défini à l'article 7. Le souscripteur est, dès leur émission, propriétaire des titres par lui souscrits. Les certificats définitifs d'Actions nominatives seront délivrés aussitôt que possible après l'émission des Actions. Pendant la période de préparation des certificats d'Actions définitifs le souscripteur est en droit de demander la délivrance de certificats provisoires.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera aux adresses des actionnaires telles qu'elles figurent au registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires»).

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son adresse ou domicile élu ainsi que le nombre et la Classe des Actions nominatives détenues par lui. Toute cession et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrite dans le Registre des Action-

naires, et cette inscription sera signée par un ou plusieurs fondés de pouvoirs de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil.

La cession d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société du ou des Certificats représentant ces Actions, accompagné(s) de tous autres documents de cession jugés probants par la Société ou encore par une déclaration écrite de cession dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre des Actionnaires, comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité en traitant relativement à ces Actions avec des tiers et sera en droit de considérer comme non existants tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sous réserve que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou la modification d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire désirant acquérir des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle pourront être envoyés toutes les convocations et tous les avis. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre des Actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera de temps à autre, et ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Art. 7. En cas d'émission d'Actions nouvelles par le Conseil, le prix de souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) déterminée au Jour d'Evaluation correspondant (le «Prix de Souscription»).

Les souscriptions peuvent, à la discrétion de la Société, être payées par l'apport de titres acceptables pour la Société, dans le respect des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), en particulier en ce qui concerne le rapport d'évaluation du réviseur de la Société confirmant la valeur des actifs apportés. Seuls les titres qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement au moment considéré, telles que déterminées par la Société, peuvent faire l'objet d'un apport en nature. Les coûts relatifs à cet apport de titres seront généralement supportés par l'investisseur. Cependant, la Société pourra les supporter s'il est démontré que ces coûts sont inférieurs aux coûts résultant de l'investissement du montant en liquidités correspondant.

Dans l'hypothèse où, au cours d'un Jour d'Evaluation, la Société reçoit des ordres de souscription relatifs à un Portefeuille pour un montant cumulé égal ou supérieur à 5% du total des actifs nets du Portefeuille concerné, elle aura le droit de différer de telles souscriptions pour la partie excédant 5% du total des actifs nets du Portefeuille concerné, au pro rata des demandes de souscription restant à exécuter, jusqu'au Jour d'Evaluation suivant ou un Jour d'Evaluation ultérieur. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traitée comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille, le rachat n'étant effectué que lorsqu'une souscription simultanée dans le nouveau Portefeuille est possible). Les investisseurs concernés seront informés rapidement de cette décision et auront le droit d'annuler leurs ordres de souscription, ou la part qui a été différée, en notifiant la Société au plus tard le Jour Ouvrable suivant cette notification.

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui, selon son avis, sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui pourront ne pas être membre du Conseil, agissant sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissement et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement imposées par la Loi de 2002 ou par des lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut décider d'investir les actifs de la Société en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, en parts d'OPCVM autorisés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou en parts d'autres d'OPC au sens de l'article 1, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la directive 85/611/CEE, en instruments dérivés et dans tous autres d'actifs tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent, sans s'y limiter:

(i) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat éligible (une «Cote Officielle») et/ou

(ii) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire traités sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat Eligible (un «Marché Réglementé») et/ou

(iii) Valeurs mobilières nouvellement émises et instruments du marché monétaire sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la Cote Officielle ou à un Marché Réglementé soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(Un «Etat éligible» est un Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement économique («OCDE»), et tout autre pays d'Europe, du continent américain, d'Afrique, d'Asie, du bassin Pacifique et d'Océanie).

(iv) Instruments du marché monétaire autres que ceux admis à une Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est lui-même soumis à des règles visant la protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve:

- qu'ils soient émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne («Etat membre»), la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, ou par un Etat non membre, le cas échéant, par un Etat fédéral ou l'un des membres constitutifs de la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- qu'ils soient émis par un organisme dont les titres sont admis à une Cote Officielle ou négociés sur des marchés réglementés tels que mentionnés aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus, ou

- qu'ils soient émis ou garantis par un établissement soumis à la supervision prudentielle conformément aux critères définis par la loi communautaire, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) comme au moins aussi strictes que celles stipulées dans la loi communautaire et qui les respecte, ou

- qu'ils soient émis par d'autres organismes faisant partie des catégories autorisées par le CSSF. Les placements dans de tels instruments doivent toutefois être soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles exposées aux premier, deuxième et troisième alinéas. En outre, l'émetteur doit être une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins 10 millions d'euros (EUR 10.000.000,-), présentant et publiant ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, constituant une entité, qui au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs entreprises cotées, est consacrée au financement du groupe ou constituant une entité dédiée au financement de la titrisation de véhicules bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

v) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1, paragraphe 2 (deux), premier et deuxième alinéas de la directive 85/611/CEE, situés dans un Etat membre ou non membre, sous réserve que:

de tels OPC soient autorisés par des lois disposant qu'ils sont soumis à une supervision considérée par la CSSF comme au moins aussi stricte que celle stipulée dans la loi communautaire et que la coopération entre les autorités soient assurée de manière suffisante;

le niveau de protection des détenteurs de parts dans d'autres OPC est équivalent à celui assuré aux détenteurs de parts d'OPCVM, notamment en ce que les règles de séparation des actifs, de prêt, d'emprunt, de ventes non couvertes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire correspondent aux exigences de la directive 85/611/CEE, telle que modifiée;

- l'activité des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels sur les actifs et les passifs ainsi que sur les revenus et les opérations de la période sous revue.

- maximum 10% des actifs des OPCVM et des actifs des autres OPC (ou des actifs du Portefeuille concerné, sous réserve que le principe de séparation des engagements des différents Portefeuilles soit respecté par rapport aux tiers), dont l'acquisition est envisagée, peuvent être investis séparément dans des parts d'autres OPCVM ou OPC conformément à leurs documents constitutifs.

Aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être imputée à la Société lorsque celle-ci investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation, par le Conseil en Investissement ou par toute autre société à laquelle le Conseil en investissement est lié par une administration ou une direction communes ou par une participation substantielle directe ou indirecte.

vi) dépôts dans des établissements de crédit qui sont remboursables à la demande ou sont assortis d'un droit de retrait et dont l'échéance n'excède pas douze mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre ou, s'il est situé dans un Etat non membre, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par le CSSF comme équivalentes à celles stipulées dans la loi communautaire.

vii) instruments dérivés financiers, y compris instruments à règlement au comptant équivalents, admis à une Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé tels que mentionnés aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments dérivés financiers négociés sur le marché de gré à gré («produits dérivés de gré à gré»), sous réserve que:

- le sous-jacent soit un instrument tel que décrit aux alinéas (i) à (vi), un indice financier, un taux d'intérêt, un taux de change ou une devise dans lequel le Portefeuille est habilité à investir, conformément à ses politiques de placement,

- les contreparties de transactions de produits dérivés de gré à gré soient des établissements soumis au contrôle prudentiel et fassent partie des catégories autorisées par le CSSF, et que

- les produits dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et qu'ils puissent être vendus, liquidés ou clos par une transaction opposée à tout moment à leur juste valeur à l'initiative de la Société.

Les opérations sur produits dérivés financiers peuvent intervenir dans le cadre de la stratégie de placement ou à des fins de couverture de positions de placement ou de gestion efficace du portefeuille.

La société peut également investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés aux alinéas (i) à (vii) à condition que le montant total de ces investissements n'excède pas 10 pour cent des actifs nets attribuables à tout Portefeuille.

La Société peut investir à concurrence de 20 pour cent maximum des actifs nets de tout Portefeuille en actions et/ou en obligations émises par le même organisme lorsque l'objectif de la politique de placement du Portefeuille concerné est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par le CSSF, dans les conditions suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,

- l'indice représente un benchmark adéquat du marché auquel il se réfère,

- l'indice est publié de manière appropriée.

La limite est relevée à 35% lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur les marchés réglementés où les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire occupent une place prépondérante. Les investissements à concurrence de cette limite ne sont autorisés que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à concurrence de 35 pour cent des actifs nets de tout Portefeuille en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat éligible, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres.

Conformément au principe de répartition des risques, la Société peut investir jusqu'à 100 pour cent des actifs nets de tout Portefeuille en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, ou par un Etat membre de l'OCDE, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, sous réserve que le Portefeuille concerné détienne des valeurs provenant d'au moins six émissions différentes et que les valeurs découlant d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30 pour cent du total des actifs nets du Portefeuille en question.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les devoirs décrits à l'article 113 de la Loi de 2002.

Art. 21. Un actionnaire de la Société peut demander à la Société de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions, en restant dans les limites tracées par la loi et les présents statuts et sous réserve de tout événement de suspension, tel que décrit à l'article 22 des présents statuts. Le prix par Action à payer à l'actionnaire sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) telle que déterminée au Jour d'Evaluation au cours duquel la Société ou son représentant a reçu la demande de rachat, accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme, ainsi que des preuves de cession appropriées, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après et sera payable endéans les 7 Jours Ouvrables suivants.

Pour les besoins de cet article, les conversions d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions d'une même Classe dans un autre Portefeuille sont assimilées à un rachat pour le premier et une souscription pour le second.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe ou du Portefeuille correspondant telle que déterminée au Jour d'Evaluation en question, conformément aux dispositions de l'article 23 des présents statuts. Toute demande de rachat doit être présentée irrévocablement par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou à l'adresse de la personne ou de l'organisme désigné par la Société comme agent de rachat des Actions, avec la remise en bonne et due forme du ou des certificats d'actions accompagnés de preuves suffisantes de leur acquisition par succession ou cession.

La Société pourra, si l'actionnaire sollicitant le rachat l'accepte, payer le prix de rachat en nature en attribuant à cet actionnaire des titres du Portefeuille concerné de même valeur que celle des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires, et l'évaluation ainsi faite sera confirmée par un rapport du réviseur. Les coûts relatifs à cette attribution de titres seront normalement supportés par l'actionnaire sollicitant le rachat. Cependant, la Société pourra les supporter à condition qu'il soit démontré que ces coûts sont inférieurs à ceux qui résulteraient de la vente de ces titres.

La Société ne sera pas tenue de racheter à un Jour d'Evaluation quelconque ou durant toute période de quatre Jours d'Evaluation consécutifs plus de 10% du nombre total d'Actions existantes du Portefeuille concerné, soit à ce Jour d'Evaluation ou au début d'une telle période. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traitée comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille). Dans ce cas, la limitation s'appliquera pro rata de manière telle que les actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions à un Jour d'Evaluation et auxquels cette limitation s'applique soient en mesure d'obtenir le rachat de leurs Actions dans la même proportion. Cependant, les rachats ne peuvent être différés durant plus de quatre Jours d'Evaluation consécutifs après la date de réception de la demande de rachat. En cas de rachats différés, les Actions seront rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire prévalant à la date à laquelle le rachat est effectué. Si les rachats sont différés, la Société informera les actionnaires concernés en conséquence.

Dans le cas où un rachat a pour conséquence une détention d'Actions en dessous du seuil minimal applicable, la Société peut effectuer un rachat obligatoire de ces Actions. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traité comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille).

Lorsque cela est expressément prévu par les Fiches d'Information (telles que définies dans le prospectus de la Société) du Portefeuille concerné, lors de la réception durant un Jour d'Evaluation de demandes de rachat d'Actions pour un nombre supérieur à 10% du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Evaluation, la Société peut, dans la mesure où la Société assure un traitement équitable entre tous les actionnaires, choisir de distribuer aux actionnaires demandant le rachat des avoirs du Portefeuille correspondant dont la valeur dans les livres de la Société à ce Jour d'Evaluation représente, autant que possible, la même proportion d'avoirs du Portefeuille correspondant, que celle représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues par rapport au nombre total d'Actions de ce Portefeuille en circulation; tout solde étant payé en liquidités. (A cette fin, une conversion d'Actions d'un Portefeuille donné en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille sera traitée comme un rachat eu égard au premier Portefeuille et comme une souscription eu égard au second Portefeuille). Le caractère équitable pour tous les actionnaires d'un tel transfert de propriété ainsi que la valorisation retenue devront être confirmés par un rapport du réviseur de la Société.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe et d'un Portefeuille déterminés en Actions d'une même Classe d'un autre Portefeuille aux Valeurs Nettes d'Inventaire des Actions de la Classe concernée, à condition que le prospectus en vigueur en prévoit expressément la possibilité, et que le Conseil puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse soumettre les conversions

au paiement de frais dont il déterminera le montant dans le prospectus en vigueur. Les conversions d'Actions d'une Classe d'un Portefeuille en Actions d'une autre Classe (dans un même Portefeuille ou entre Portefeuilles) ne sont pas autorisées, sauf si le Conseil en décide autrement et que le prospectus le prévoit.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire par Action, le Prix d'Emission ainsi que le Prix de Rachat d'Actions pour chaque Classe de chaque Portefeuille seront déterminés dans la devise d'expression de la Classe concernée dans le Portefeuille en question au moins deux fois par mois, aux jours déterminés par le Conseil (un «Jour d'Evaluation»), durant lesquels les établissements bancaires sont ouverts au Grand-Duché de Luxembourg.

La Valeur Nette par Action de chaque Classe de chaque Portefeuille est calculée en divisant la proportion des avoirs de la Société correctement attribuable à la Classe donnée du Portefeuille considéré, diminués de la proportion du passif de la Société correctement attribuable à la Classe dans ce Portefeuille, par le nombre total d'Actions de cette Classe dans ce Portefeuille émises et en circulation au Jour d'Evaluation considéré.

Les actifs seront évalués conformément aux principes décrits ci-dessous et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation, approuvées par le Conseil de temps à autre («les Règles d'Evaluation»).

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe de chaque Portefeuille se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- (iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société;
- (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société étant entendu que la Société peut procéder à des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;
- (v) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

(vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, en ce compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore encaissés, correspondra à la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières du Portefeuille qui sont admises à la Cote Officielle est basée sur la dernière cotation en bourse connue tel que ceci est plus amplement décrit dans le prospectus en vigueur de la Société, la valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur base du cours en vigueur le Jour d'Evaluation concerné sur le marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées tel que ceci est plus amplement décrit dans le prospectus en vigueur de la Société, et/ou tel que fourni par un service de cotation approuvé par la Société; et les autres titres seront évalués sur base de leur cours en vigueur le Jour d'Evaluation concerné ou de leur équivalent en termes de rendement, tel que fourni par un ou plusieurs courtiers ou services de cotation. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, les valeurs mobilières de même que tous autres actifs autorisés, en ce compris les valeurs qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou traitées sur un Marché Réglementé, seront évalués à leur juste valeur de revente, telle que déterminée de bonne foi, par et sous la direction du Conseil;

(iii) les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou en utilisant une méthode de coût amorti. La méthode de coût amorti peut occasionner des périodes durant lesquelles la valeur dévie du prix que le Portefeuille correspondant recevrait s'il vendait l'investissement. Le gestionnaire d'investissement de la Société évaluera, de temps à autre, cette méthode d'évaluation et recommandera des changements, le cas échéant, de façon à permettre que ces actifs soient évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément à la procédure établie par le Conseil. Si le gestionnaire d'investissement considère qu'une déviation par rapport au coût amorti par Action peut donner lieu à une dilution matérielle ou à d'autres résultats injustes vis-à-vis des Actionnaires, le gestionnaire d'investissement pourra prendre toute mesure correctrice, s'il en existe, tel qu'il le juge approprié, de façon à éliminer ou réduire, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, la dilution ou les résultats injustes;

(iv) les valeurs mobilières émises par des fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou conformément au paragraphe (ii) ci-dessus lorsque ces valeurs mobilières sont cotées;

(v) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leur cash-flows.

(3) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration échus y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration centrale de la Société, les frais relatifs à l'achat et à la vente de titres du Portefeuille, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction, de publication, d'enregistrement, des autorités gouvernementales relatifs à l'enregistrement des Actions dans des juridictions étrangères, les dépenses de compte-rendu, les frais de communication, les

rémunérations des administrateurs (sauf s'ils ont décliné une telle rémunération) ainsi que les dépenses raisonnables de promotion et de publicité et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration de la Société;

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, en ce compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, en ce compris le montant de dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeure par conséquent impayé jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil; et

(v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

(4) Le Conseil établira un portefeuille d'actifs pour chaque Portefeuille de la manière suivante:

(i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Portefeuille seront affectés, dans les livres de la Société, au Portefeuille établi et les actifs, engagements, revenus et frais y afférant seront affectés à ce Portefeuille conformément aux dispositions des présents statuts;

(ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Portefeuille concerné;

(iii) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au Portefeuille en question; les engagements seront répartis entre les Portefeuilles, les tiers créanciers n'ayant seulement recours qu'aux actifs du Portefeuille concerné;

(iv) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué par le Conseil à un Portefeuille particulier, cet actif ou engagement sera attribué par le Conseil après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce;

(v) à la date de clôture pour la détermination de tout dividende déclaré pour un Portefeuille, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Portefeuille sera diminuée du montant de ce dividende.

(5) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions devant être rachetées en vertu de l'article 21 des présents statuts seront considérées comme des Actions émises et prises en considération jusqu'au moment juste après la clôture du Jour d'Evaluation concerné et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé considérées comme une dette de la Société;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Portefeuille seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Portefeuille concerné;

(iii) les actifs et dettes exprimés dans des devises autres que la devise de dénomination d'un Portefeuille (la «Devise de Dénomination») seront convertis dans la Devise de Dénomination de ce Portefeuille au prix du marché applicable au moment de l'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie à la deuxième décimale;

(iv) si une Classe d'un Portefeuille est disponible dans une devise autre que la Devise de Dénomination, la Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe dans ce Portefeuille sera traduite dans cette autre devise au cours applicable au Jour d'Evaluation et arrondie à l'unité monétaire de référence la plus proche;

(v) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société durant ce Jour d'Evaluation.

Toutes les Règles d'Evaluation et évaluations seront conformes aux principes comptables généralement admis. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les Règles d'Evaluation approuvées par le Conseil et toute décision prise par celui-ci ou par son délégué en rapport avec le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire seront définitives et lieront la Société ainsi que les actionnaires actuels, passés ou futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera certifié par un Administrateur ou par une personne dûment autorisée à cet effet.

Art. 24. L'année sociale de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros, ou, en ce qui concerne un quelconque Portefeuille, dans toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsque différents Portefeuilles existeront, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces Portefeuilles sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de l'établissement des comptes consolidés de la Société. Les comptes annuels, en ce compris le bilan et le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux Actionnaires en nom et/ou publiés et rendus disponibles au moins 8 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires de chaque Portefeuille décidera, sur recommandation du Conseil pour chaque Portefeuille, de l'usage à faire du bénéfice annuel eu égard à chaque Portefeuille. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'Actions en circulation dans chaque Portefeuille au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date sera déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour un dividende annuel, et seront payés aux détenteurs de ces Actions endéans les deux mois d'une telle déclaration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Portefeuille concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toutes autres devises désignées par le Conseil, et pourront être payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer en dernier lieu le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'Actions pourront être déclarés.

Le Conseil pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire eu égard à chaque Portefeuille conformément à la Loi de 2002.

Art. 26. Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur de leurs ayants droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg conformément à l'article 107 de la Loi de 2002.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque Classe de chaque Portefeuille sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe de chaque Portefeuille en proportion du nombre d'Actions de cette Classe qu'ils détiennent dans ce Portefeuille.

Le Conseil peut décider de fermer un Portefeuille ou une Classe au cas où les actifs nets de ce Portefeuille ou de cette Classe tombent en-dessous de l'équivalent de 5.000.000,- d'euros ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relative au Portefeuille ou à la Classe concerné(e) justifierait une telle clôture ou, pour d'autres raisons que le Conseil juge être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les autorités de surveillance des pays concernés), et/ou envoyée aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires et/ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par le Conseil avant la date effective de la clôture et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le Conseil n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer un Portefeuille ou une Classe par apport dans un autre Portefeuille ou une autre Classe. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent, cette publication contenant en outre des informations relatives à ce nouveau Portefeuille ou cette nouvelle Classe. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle le regroupement deviendra effectif afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le regroupement avec un autre Portefeuille ou Classe ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues précédemment, décider de fermer un Portefeuille ou une Classe par apport dans un autre organisme de placement collectif soumis à la Partie I de la Loi de 2002. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle l'apport est effectif pour permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions, avant que l'opération entraînant l'apport dans un autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières, ne devienne effective. En cas d'apport dans un autre organisme de placement collectif du type «fonds commun de placement», l'apport sera opposable uniquement aux actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) qui auront expressément approuvé l'apport.

Dans le cas où le Conseil détermine que l'intérêt des actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Portefeuille ou à la Classe concerné(e) a eu lieu qui pourrait le justifier, l'exigent, la réorganisation d'un Portefeuille ou d'une Classe, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Portefeuilles ou Classes, pourra être décidée par le Conseil. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Portefeuilles ou nouvelles Classes. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Portefeuilles ou Classes ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture, de regroupement, d'apport ou de division peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) pour laquelle aucun quorum ne sera requis et au sein de laquelle la décision sera prise à la majorité simple des Actions votant à l'assemblée.

Art. 29. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont traitées conformément aux dispositions de la Loi de 1915, ainsi qu'à la Loi de 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société de déterminer la date à laquelle les modifications des articles seront effectives, mais en aucun cas plus tard que le 31 décembre 2005 et de désigner l'un quelconque de ses membres pour comparaître devant un notaire afin de faire enregistrer la modification des Articles 3, 4, 5, 7, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 tels qu'ils sont décrits plus haut et de lui donner effet, ainsi que pour prendre toutes mesures nécessaires ayant trait à ces modifications.

Plus rien n'étant porté à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Abrous, M. Marangelli, D. Dahman, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} août 2005, vol. 432, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(104672.2/242/969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS II, registriert in Luxemburg am 6. Dezember 2005, réf. LSO-BL01303 wurde am 13. Dezember 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 8. Dezember 2005.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

(107519.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

BERENBERG GOAM PLUS STRATEGIE FONDS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG GOAM PLUS STRATEGIE FONDS, registriert in Luxemburg am 6. Dezember 2005, réf. LSO-BL01312 wurde am 13. Dezember 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 8. Dezember 2005.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

(107525.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

PANGEA I, S.C.A., SICAR, Société d'investissement en capital à risque.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.815.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PANGEA I, SCA, SICAR (hereinafter referred to as the «Corporation»), a Luxembourg «société en commandite par actions», qualifying as an investment company in risk capital («société d'investissement en capital à risque»), with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under n° B 108.815. The Corporation was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated June 9, 2005, published in the Mémorial C number 1121 of October 29, 2005, and which articles have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated September 29, 2005, published in the Mémorial C number 1170 of November 8, 2005.

The meeting is chaired by Miss Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected, as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at fifty (50) management shares and ten (10) ordinary shares are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 6 paragraph 4 of the updated articles of association as at September 29, 2005.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting resolved to amend article 6 fourth paragraph of the Corporation's updated articles of association as at September 29, 2005, to give it henceforth the following wording:

«The General Partner is further authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Shares. Shares will be issued at a subscription price of 1,000.- Euro at initial closing as further defined in the Memorandum plus a subscription charge (if any) to be determined by the General Partner.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated amendment are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PANGEA I, SCA, SICAR (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions de droit Luxembourgeois, qualifiée de société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.815. La Société fut constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1121 du 29 octobre 2005, et dont les statuts ont été dernièrement modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1170 du 8 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinquante (50) actions commanditées et dix (10) actions ordinaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6 paragraphe 4 des statuts coordonnés à la date du 29 septembre 2005. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 paragraphe 4 des statuts coordonnés à la date du 29 septembre 2005 pour lui donner la teneur suivante:

«L'Associé Commandité est de plus autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions. Les Actions seront émises à un prix

de souscription qui sera de 1.000,- euros lors du premier closing tel que défini dans le Prospectus, auxquels seront ajoutés des frais de souscription (si applicable) qui seraient fixés par l'Associé Commandité.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 1505, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

J. Elvinger.

(107264.2/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

PANGEA I, S.C.A., SICAR, Société d'investissement en capital à risque.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.815.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

J. Elvinger.

(107259.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

TRANSPORTS VAL DE KAYL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.

R. C. Luxembourg B 79.650.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(069387.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PROMOTIONS BOURGARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R. C. Luxembourg B 57.488.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069406.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PROMOTIONS BOURGARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R. C. Luxembourg B 57.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069408.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 66.572.

In the year two thousand and five, on the seventh of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RINASCIMENTO SICAV, société d'investissement à capital variable, with registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 66.572, incorporated by a notarial deed on the 12th of October 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated November 13, 1998, number 831.

The meeting is opened at 2.30 p.m. with Mr Benjamin Clerc, private employee, residing in Béréldange, in the chair, who appointed as secretary Miss Cécile Bertrand, private employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Miss Cécile Bruyant, private employee, residing in Metz.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent to the registered shareholders on the 21st of October 2005 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in the d'Wort on the 18th October 2005 and on the 27th October 2005.

II.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 5 to insert a reference to the initial capital, to the minimum capital and to the determination of the capital of the Company in Euro currency;
2. Amendment of article 18 to insert a reference to the investment restrictions applicable under the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments;
3. Amendment of articles 4, 5, 21, 24, 27, 32 to insert a reference to the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment;
4. Miscellaneous.

III.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV.- It appears from the attendance list, that out of 19,739,276 shares in circulation, 13,274,488 shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article 5 to insert a reference to the initial capital, to the minimum capital, to the determination of the capital of the Company in Euro currency and to the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments. Art. 5 will henceforth read as follows:

«Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand and one hundred (3,100) fully paid up shares of no par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the law of 20 December 2002, as amended from time to time, for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the Sub-Fund such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.»

Second resolution

The meeting resolves to amend article 18 to insert a reference to the investment restrictions applicable under the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments.

Art. 18 will henceforth read as follows:

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. In applying the principle of risk spreading, the board of directors shall determine the general direction of the management and the investment policy, as well as the course of action to be adopted for the administration of the Company.

The board of directors has the power to determine any investment restrictions which will from time to time be applicable to the assets of the Company and of each Sub-Fund of the Company, provided that at all times the investment policy of the Company and of each Sub-Fund of the Company complies with Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time, and any other law with which it must comply in order to qualify as an undertaking for collective investments in transferable securities under article 1(2) of EC Directive 85/611 of 20 December 1985.

In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of each Sub-Fund to be invested in:

(a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market, as defined in Article 1 point 13 of the Directive 93/22/EEC;

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;

(c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public, located within any other country of Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market referred to under a) to c) above; such admission is secured within one year of issue;

(e) shares or units of UCITS authorised according to the Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of the Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that

i. such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

ii. the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

iii. the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

iv. no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

(f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than (12) twelve months, provided that the credit institution has its registered office in State as defined in article 41 (1) f) of the Luxembourg law of 20 December 2002;

(g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in sub-paragraphs a), b) and c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

i. the underlying consists of instruments covered by (a) to (h), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives,

ii. the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

iii. the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company's initiative;

(h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in paragraphs (a) to (d) above, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

i. issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

ii. issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub-paragraphs a), b) or c), or

iii. issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

iv. issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(i) up to a maximum of 35% in transferable securities or money market instruments if they are issued or guaranteed by an EU member state, by its local authorities, by a OECD member state or by public international bodies of which one or more EU member states are members.

(j) in accordance with the principle of risk-spreading, up to 100% of its assets in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members; provided that in such event, the Sub-Fund concerned must hold securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount.

(k) any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of the Company in compliance with law of 20 December 2002.

(l) While ensuring observance of the principle of risk-spreading, each Sub-Fund recently authorised may derogate from sections 43, 44, 45 and 46 of the Luxembourg law of 20 December 2002 for a period of six months following the date of their authorisation.

In addition, the Company is authorised to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments under the conditions and within the limits laid down by the CSSF provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. When these operations concern the use of derivative instruments, these conditions and limits shall conform to the provisions laid down in the Law of 20 December 2002, as amended from time to time.

Third resolution

The meeting resolves to amend articles 4, 21, 24, 27, 32 to insert a reference to the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

The said articles will henceforth read as follows:

«**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.»

«**Art. 21. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.»

«**Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds.** In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty days prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the shares present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse de Consignations» on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 20 December 2002, as amended from time to time, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the

publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of the shares present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.»

«**Art. 27. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector as amended from time to time (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.»

«**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RINASCIMENTO SICAV, avec siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 66.572, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 13 novembre 1998, numéro 831.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Benjamin Clerc, employé privé, demeurant à Bérelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile Bertrand, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile Bruyant, employée privée, demeurant à Metz.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que la présente assemblée a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour, envoyée aux actionnaires nominatifs le 21 octobre 2005 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au d'Wort en date du 18 octobre 2005 et en date du 27 octobre 2005.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts par l'insertion d'une référence au capital initial, au capital minimum et à la détermination du capital de la société en euros.

2. Modification de l'article 18 des statuts par l'insertion d'une référence aux restrictions d'investissement applicables en conformité avec la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

3. Modification des articles 4, 5, 21, 24, 27, 32 par l'insertion d'une référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

4. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 19.739.276 actions en circulation, 13.274.488 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par l'insertion d'une référence au capital initial, au capital minimum, à la détermination du capital de la société en euros et à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment» ou «Fonds»), au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002, telle que modifiée de temps en temps, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers, particulièrement vis-à-vis des créanciers de la Société toutefois, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société toute entière, quelque soit le Compartiment auquel ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts par l'insertion d'une référence aux restrictions d'investissement applicables en conformité avec la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

L'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société dans la mesure où les politiques et stratégies d'investissement obéissent aux prescriptions de la Directive 85/611/CEE dans le sens de son article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas et selon les dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 telle qu'amendée, à savoir:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel autre pays en Europe de l'Est et occidentale de même que le continent américain, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre de l'UE, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; et/ ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (d) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre de l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a), b), c) ou d) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% de ses actifs nets dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque son objectif d'investissement est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'UE appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total de ses actifs nets.

Le conseil d'administration a le droit de déterminer d'autres restrictions d'investissement dans le respect des dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle qu'amendée.

Tout en veillant au principe de la répartition des risques, les OPCVM nouvellement créés peuvent déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle qu'amendée pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

En sus, le conseil d'administration est autorisé, pour les compartiments, à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire dans les conditions permises par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle qu'amendée, dans la mesure où ces techniques et instruments s'inscrivent dans le cadre d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements. Quand ces techniques entraînent l'utilisation de produits dérivés, leur utilisation doit obéir aux dispositions afférentes de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 4, 21, 24, 27 et 32 par l'insertion d'une référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Lesdits articles auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

«**Art. 21. Contrôle.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.»

«**Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002, telle que modifiée, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.»

«**Art. 27. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.»

«**Art. 32. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Clerc, C. Bertrand, C. Bruyant et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2005, vol. 433, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(105339.3/242/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 66.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(105340.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

INDOOR MONTAGE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 13, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.021.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069402.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

LUX-EURO-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.

R. C. Luxembourg B 60.175.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

Signature.

(069404.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**SANTANDER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. SANTANDER CENTRAL HISPANO, SICAV).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.337.

In the year two thousand and five, on the ninth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SANTANDER CENTRAL HISPANO, SICAV («the Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, incorporated pursuant to a notarial deed on October 27, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 845 of October 4, 2001, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on September 17, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1576 of November 2, 2002.

The meeting is opened at 10.00 a.m. under the chair of Mrs. Catherine Meister, private employee, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs. Nathalie Roux, private employee, residing in Cessange.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Marie-Jose Fernandes, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the Agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation in order to replace the name of the Company SANTANDER CENTRAL HISPANO SICAV by the new name of the Company SANTANDER SICAV.

2. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation in order to allow for the investment in the eligible assets under the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

3. Amendment of Articles 3, 21, 28 and 30 of the Articles of Incorporation in order to replace the reference to the law of March 30, 1988 by the reference to the law of December 20, 2002.

4. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to express the amount of the minimum capital in Euro and to set it at an amount of Euro 1.250.000.-.

5. Amendment of Article 16 of the Articles of Incorporation to replace the existing investment policies and restrictions by the ones foreseen by the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

6. Introduction of Article 17 in the Articles of Incorporation to empower the Board of Directors of the Company to designate a management company in accordance with chapter 13 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

7. Amendment of Article 24 of the Articles of Incorporation in order to include the rules for the valuation of money market instruments and open-ended undertakings for collective investment.

III. That a convening notice to the meeting was sent to each of the registered shareholders of the Company on November 25, 2005 all the shares being registered shares.

IV. That, according to the attendance list, out of 23,915,411.35 shares issued representing a capital of EUR 427,127,425.31, 14,837,294 shares representing a capital of EUR 305,498,544.45562 are present or represented.

V. That the quorum of shareholders as required by law is present or represented at the present meeting;

VI. That the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting (hereinafter the «General Meeting»), after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from SANTANDER CENTRAL HISPANO SICAV to SANTANDER SICAV and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SANTANDER SICAV (the «Corporation»).

Second resolution

In order to allow for the investment in the eligible assets under the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, the meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other liquid financial assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

Third resolution

In order to replace the reference to the law of March 30, 1988 by the reference to the law of December 20, 2002, the meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as mentioned in the second resolution hereabove and Articles 21, 28 and 30 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 21. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honorableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg Law of 2002.

The net proceeds of liquidation corresponding to Shares of the respective Categories and Classes shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of such Category and Classes in proportion of their holding of Shares therein.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Corporation and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg Law of 2002 .

Fourth resolution

In order to express the amount of the minimum capital in Euro and to set it at an amount of Euro 1,250,000.- the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by the shares of no par value («the Shares») and shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article twenty-four hereof.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes («the Classes») corresponding to separate portfolios of assets (each a «Portfolio») (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of Shares of each class shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of equity or debt securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class of Shares.

The Board of Directors may further decide if and from which date Shares of other categories (the «Categories») shall be offered for sale within each Portfolio, those Shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board and whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy, distribution policy or other specificity is applied to each Category.

The Board of Directors may create at any moment additional Portfolios and/or Categories, provided that the rights and duties of the shareholders of existing Portfolios and Categories will not be modified by such creation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Portfolio shall in the case of a relevant class, if not expressed in EUR be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Portfolios. Reference in these Articles to Shares shall be construed as meaning a share of any category of a class corresponding to a Portfolio. Reference to a class of Shares shall be construed as meaning Shares of any category of the relevant class corresponding to a Portfolio.

The minimum capital of the Corporation shall be not less than EUR 1,250,000.-.

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid Shares at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Category of the relevant Class determined in accordance with Article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional Shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

The Board of Directors may decide to merge one or several Classes or Categories of Shares or may decide to cancel one or several Classes of Shares by cancellation of the relevant Classes of Shares and refunding to the shareholders of such Classes the full net asset value of the Shares of such Classes. Such a decision of the Board of Directors may result from substantial unfavorable changes of the social or economic situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Pending the completion of such a merger, shareholders of the Class or Category concerned to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders will be bound by the decision of merger.

The same applies in case of merger with another Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities pursuant to part I of the Luxembourg Law of 2002.

The decision of merger with another foreign undertaking for collective investment will belong to the shareholders of the Class concerned to the merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all the shareholders

of the relevant Class. If this condition is not met, only the shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining ones being considered as having asked for the redemption of their shares.

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 16 of the Articles of Incorporation by replacing therein the existing investment policies and restrictions by the ones foreseen by the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment. Article 16 will now read as follows:

«**Art. 16.** The Board of Directors of the Corporation shall, based upon the principle of spreading risks have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Class of the Corporation and the assets relating thereto and the course of conduct of the management and business affairs of each Class of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made

(i) in transferable securities and money market instrument admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 2002,

(ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public,

(iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public,

(iv) in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or other regulated markets referred to above and such admission is achieved within a year of the issue,

(v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to 100% of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any European Union Member State, by its local authorities, by any non Member State of the European Union as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation or by another Member State of the OECD or by public international bodies of which one or more European Union Member States are members, provided that such Sub-Fund must hold securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the total net assets of the Sub-Fund.

The Board of Directors of the Corporation may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, deal in on a regulated market as referred to in the Law of 2002 and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a Sub-Fund be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognized by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark or the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any Sub-Fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (e) of the Law of 2002 unless specifically permitted to do so by the investment policy applicable to a Sub-Fund as published in the sales documents of the Corporation.»

Sixth resolution

The meeting decides to introduce an Article 17 in the Articles of Incorporation to empower the Board of Directors of the Company to designate a management company in accordance with chapter 13 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment. This Article will now read as follows:

Art. 17. The Board of Directors of the Corporation may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation (including the right to act as authorized signatory for the Corporation) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers. If delegation is made to a Board Member under this Article, the Board must have received authorisation from the General Meeting of Shareholders.

The Corporation may designate a management company submitted to chapter 13 of the Law of 2002 (the «Management Company») to provide it with management services as referred to in article 77 (2) of the Law of 2002.

The appointment and revocation of the Corporation's service providers, including the Management Company (if any), will be decided by the Board of Directors of the Corporation at the majority of the Directors present or represented.

Seventh resolution

The meeting decides to amend Article 24 of the Articles of Incorporation in order to include therein the rules for the valuation of money market instruments and open-ended undertakings for collective investment. Article 24 (formerly Article 23) of the Article of Incorporation will now read as follows:

Art. 24. The Net Asset Value of Shares of each Category in each Class of Shares shall be expressed as a per Share figure in the currency of the relevant Category of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the relevant Class corresponding to such Category, being the value of the assets of the relevant Class attributable to such Category less its liabilities attributable to such Category at such time or times as the Board of Directors may determine, by the number of shares of the relevant Category then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demands notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, subscription rights, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued of any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of securities and/or money market instruments, which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security and/or money market instrument, the latest available publicized price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security and/or money market instrument.
- 3) Securities and/or money market instruments dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.
- 4) In the event that any of the securities and/or money market instruments held by any Portfolio on the relevant valuation day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market or, for any of the securities and/or money market instruments, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Directors representative of the fair market value of the relevant securities and/or money market instruments, the value of such securities and/or money market instruments will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- 5) Investments in open-ended UCIs will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCIs.
- 6) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and account payable;
- b) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the valuation day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- c) an appropriate provision for future taxed based on capital and income to the valuation day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors; and
- d) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as herein above defined, on the valuation day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Portfolios, such assets being converted into EUR when expressed in another currency.

In relation between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Corporation shall constitute one single legal entity, but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which, due to their nature or as a result of a provision of the Prospectus, cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or prorata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

D. Allocation of assets and liabilities:

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each class of Shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for that class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio, subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant portfolio;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability will be allocated to the relevant portfolio. d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all portfolios in equal parts or, if the amounts so require, prorata to the value of the respective net assets of each portfolio.

e) upon the payment of the dividends to the shareholders in any class of shares, the Net Asset Value of such Category of Shares shall be reduced by the amount of such dividends.

E. Pooling.

a) For the purpose of effective management and proper internal administrative, custodial and accounting treatment, the Corporation may invest and manage all or part of the assets relating to two or more Portfolios on a pooled basis.

b) Such pools may not be considered as separate legal entities and any notional accounting units of a pool of assets shall not be considered as shares. Shares of the Corporation do not relate to such pools of assets, but only to each relevant Portfolio which may participate therein with certain assets for internal purposes stated above.

c) Any such asset pool(s) shall be formed by transferring from time to time from the participating Portfolios to the pool(s) cash, securities or other permitted assets (subject to such assets being appropriate with respect to the investment objective and policies of the relevant Portfolios). Thereafter, the Board of directors may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be withdrawn from the asset pool and transferred back to the relevant Portfolio up to their entitlement therein, which shall be measured by reference to notional accounting in the asset pool(s).

d) Such accounting units shall upon the formation of the asset pool be expressed in EUR or in such currency as the Board of directors shall consider appropriate and shall be allocated to each participating Portfolio in an aggregate value equal to the cash, securities and/or other permitted assets contributed; the value of the notional accounting units of a pool of assets shall be determined on each relevant valuation day by dividing its net assets (being its total asset less its relating total liabilities) by the number of notional units issued and/or subsisting and shall be rounded to the nearest fraction as determined by the Board of Directors.

e) When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of units of the participating Portfolio concerned will be increased or reduced, as the case may be, by the number of units determined by dividing the amounts of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of directors consider appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding addition will be made to reflect costs which may be incurred in realizing securities or other assets of the asset pool.

f) Dividends, interest and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an asset pool may be immediately credited to the participating Portfolios in proportion to their respective participation in the assets pool at the time of receipt. Upon the dissolution of the Corporation, the assets in an asset pool will (subject to the claims of the creditors) be allocated to the participating Portfolios in proportion to their respective participation in the asset pool.

F. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-two hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) Shares to be issued by the Corporation pursuant to the subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the valuation day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation shall be valued after taking into account the market rates or rates of exchange in force at the date for determination of the net asset value of Shares; and

d) effect shall be given on any valuation day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such valuation day, to the extent practicable.'

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SANTANDER CENTRAL HISPANO, SICAV (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 27 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 27 novembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1576 du 2 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Catherine Meister, employée privée, demeurant à Luxembourg.

qui nomme comme secrétaire Madame Nathalie Roux, employée privée, demeurant à Cessange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie-José Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 1 des Statuts en y remplaçant la dénomination de la Société SANTANDER CENTRAL HISPANO SICAV par la nouvelle dénomination de la Société SANTANDER SICAV.

2. Modification de l'Article 3 des Statuts en vue de permettre l'investissement dans les avoirs éligibles conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

3. Modification des Articles 3, 21, 28 et 30 des Statuts en vue d'y remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

4. Modification de l'Article 5 des Statuts en vue d'y exprimer le montant du capital minimum en Euro et de le fixer à Euro 1.250.000,-

5. Modification de l'Article 16 des Statuts en vue d'y remplacer les politiques et restrictions d'investissement par celles prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

6. Introduction d'un Article 17 aux Statuts donnant pouvoir au Conseil d'Administration de la Société de désigner une société de gestion conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

7. Modification de l'Article 24 des Statuts en vue d'y introduire les règles pour l'évaluation des instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif de type ouvert.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par des avis envoyés en date du 25 novembre 2005 toute les actions étant nominatives.

IV. Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les 23.915.411,35 actions émises représentant un capital de EUR 427.127.423,31, 14.837.294 actions représentant un capital de EUR 305.498.544,45562 sont présentes ou représentées.

V. Le quorum requis selon la législation est présent ou représenté à la présente assemblée;

VI. En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société SANTANDER CENTRAL HISPANO SICAV en SANTANDER SICAV et de modifier l'Article 1^{er} statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui en deviendront Actionnaires une société en la forme d'une «société anonyme» qualifiée de «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de SANTANDER SICAV (la «Société»).

Deuxième résolution

En vue de permettre l'investissement dans les avoirs éligibles conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, l'assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et tous autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Troisième résolution

En vue de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002, l'assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts pour lui donner la teneur mentionnée à la deuxième résolution ci-avant et les Articles 21, 28 et 30 des Statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 21. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Les réviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale Annuelle pour la période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2002 .

Les produits nets de liquidation correspondant aux Actions de Catégories et Classes respectives seront distribués par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque Catégorie et Classe proportionnellement à leur part dans les Classes et catégories respectives.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi de 2002.

Quatrième résolution

En vue d'exprimer le montant du capital minimum en Euro et de le fixer à Euro 1.250.000,-, l'assemblée décide de modifier l'Article 5 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'Article vingt-quatre des présents statuts.

Ces actions peuvent être, selon ce que le Conseil d'Administration aura décidé, de différentes classes (les «Classes») correspondant à différents portefeuilles d'actifs (à chaque fois un «Compartiment») (lesquels pourront, tel que le Conseil d'Administration le déterminera, être libellés dans des devises différentes) et le produit de l'émission d'actions de chaque Classe sera investi, conformément à l'Article 3 ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des secteurs géographiques, industriels ou monétaires déterminés, ou à tel ou tel autre type d'actions ou d'obligations déterminé périodiquement par le Conseil d'Administration pour chaque Classe d'action.

Le Conseil d'Administration pourra de plus décider si et à partir de quelle date des actions d'autres catégories (les «Catégories») seront offertes à la souscription dans chaque Compartiment; ces actions seront émises selon les termes et conditions fixés par le Conseil d'Administration et les actifs seront investis conformément à la politique d'investissement de la Classe d'action concernée, sachant que chaque Catégorie peut se voir appliquer toutes autres particularités, une structure de souscription et de rachat, de commissions, ainsi qu'une politique de couverture et de distribution spécifiques.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et/ou Catégories supplémentaires, à condition que les droits et obligations des Actionnaires des Compartiments et Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Afin de déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, pour chaque Classe d'actions, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital social sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments. Dans les présents statuts, toute mention au terme «actions» fait référence à une action d'une catégorie de l'une des Classes d'actions émises par un Compartiment. Toute mention au terme «Classes d'actions» fait référence à l'ensemble des actions de toutes les catégories de l'une des Classe émises dans un Compartiment.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à 1.250.000 EUR.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment de nouvelles Actions, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie, et de la Classe d'Actions concernée, déterminée conformément à l'Article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de livrer et recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion d'une ou plusieurs Classes ou Catégories d'Actions ou d'annuler une ou plusieurs Classes d'Actions par annulation de la/ou des Classe(s) d'Actions concernée(s) et remboursement aux Actionnaires de ces Classes de la valeur nette d'inventaire totale des Actions de ces Classes. Une telle décision du Conseil d'Administration peut découler de changements substantiels et défavorables intervenus dans la situation sociale ou économique des pays dans lesquels des investissements des Compartiments concernés ou la distribution des actions de ces Compartiments sont effectués.

En attendant qu'une telle fusion puisse se réaliser, les Actionnaires de la Classe ou de la Catégorie devant être fusionnés(s) peuvent demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale

d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, tous les Actionnaires restants seront tenus par la décision de la fusion.

Les mêmes règles s'appliquent en cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit luxembourgeois soumis à la partie I de la Loi de 2002.

La décision relative à la fusion avec un organisme de placement collectif de droit étranger appartient aux Actionnaires de la Classe devant être fusionnée. Les décisions à cet égard seront prises par le vote unanime de tous les Actionnaires de la Classe concernée. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les Actionnaires ayant voté en faveur de la fusion seront liés par la décision y relative, les autres étant considérés comme ayant demandé le rachat de leur actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 16 des Statuts en y remplaçant les politiques et restrictions d'investissement par celles prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. L'Article 16 aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Le Conseil d'Administration de la Société, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Classe d'actions de la Société et les avoirs y relatifs ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de chaque Classe d'actions de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider que les investissements de la Société seront constitués de:

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé, tel que défini par la Loi de 2002,

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que, d'une part, les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et que, d'autre part, l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission,

(v) valeurs, instruments ou autres actifs, dans la limite des restrictions fixées par le conseil d'administration au regard de la loi et des règlements applicables, et telles qu'elles ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Classe d'actions en valeurs mobilières ou instruments de marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte de la Classe d'actions concernée des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à cette Classe d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'investir en instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé dans la Loi de 2002; et/ou en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider que l'investissement d'une Classe d'actions peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance du Luxembourg, dans la mesure où il est suffisamment diversifié, représente un «benchmark» adéquat ou un marché auquel il se réfère et est publié de manière appropriée.

La Société ne peut pas investir plus de 10% des actifs nets d'une Classe d'actions dans un OPCVM tel que défini dans l'article 41 (e) de la Loi de 2002, à moins que cela ne soit spécialement autorisé par la politique d'investissement d'une telle Classe d'actions, telle que publiée dans les documents de vente de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'introduire un Article 17 aux Statuts donnant pouvoir au Conseil d'Administration de la Société de désigner une société de gestion conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Cet Article aura désormais la teneur suivante:

Art. 17. Le Conseil d'Administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui peuvent ne pas être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Si la délégation est faite à un membre du Conseil d'Administration selon cet article, le Conseil d'Administration doit avoir reçu l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société pourra désigner une société de gestion (la «Société de Gestion») approuvée conformément au chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002 pour lui fournir les services de gestion collective tels que mentionnés dans l'article 77(2) de la Loi de 2002.

La nomination et la révocation des prestataires de service de la Société, la Société de Gestion inclus, seront voté par le Conseil d'Administration de la Société, à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 24 des Statuts en y introduisant les règles pour l'évaluation des instruments du marché monétaire et des organismes de placement collectif de type ouvert. L'Article 24 aura désormais la teneur suivante:

Art. 24. La Valeur Nette d'Inventaire par Action des Actions de chaque Catégorie d'une Classe d'Actions s'exprimera dans la devise de la Catégorie concernée tel que déterminée par le Conseil d'Administration, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Classe d'Actions correspondant à telle Catégorie, constitués par les avoirs de la Classe correspondant à telle Catégorie de la Société moins les engagements attribuables à cette Catégorie par le nombre des Actions de la Société alors en circulation pour cette Catégorie et en arrondissant la somme résultante jusqu'à l'unité la plus petite de la devise concernée.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, Actions, obligations, droits d'options ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêt sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire qui sont cotés ou négociés à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible ou, si tel est approprié, le cours moyen à la bourse qui constitue le marché principal de ces valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire.

3) La valeur des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée à l'alinéa précédent.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire en portefeuille d'un quelconque Compartiment de la Société au jour d'évaluation concerné ne sont pas cotés en bourse ou ne sont pas négociés sur un autre marché réglementé ou, pour des valeurs et/ou instruments du marché monétaire, aucun cours n'est disponible ou, si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire, ces valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des parts ou actions de tels OPC.

6) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas d'échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

d) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissements ou gestionnaires des investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les

dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêt, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des Actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les Compartiments, ces avoirs étant convertis en EUR s'ils sont exprimés dans une autre devise.

En ce qui concerne les relations entre Actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Sous Fonds particulier seront seulement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Sous Fonds.

Les actifs, engagements, charges et frais qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Sous Fonds spécifique seront imputés aux différents Sous Fonds proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque Classe d'Actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des Actions de chaque Classe d'Actions sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour cette classe d'Actions, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à cette Classe seront imputés sur la masse d'avoirs suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs à laquelle cet actif est attribuable;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société qui ne pourra pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, si les montants en cause le requièrent, au prorata de la valeur respective des actifs nets de chaque masse.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions d'une quelconque Classe d'Actions, la valeur de l'actif net de cette Catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes.

E. Pooling

a) En vue d'une bonne gestion des actifs et d'un traitement interne, administratif, de banque dépositaire ou comptable, le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments sur une base groupée.

b) Lesdits regroupements d'actifs ne doivent pas être considérés comme des entités juridiques séparées et chacune des unités comptables fictives d'un regroupement d'actifs ne devra pas être considérée comme une Action. Les Actions de la Société n'ont pas de lien avec lesdits regroupements d'actifs mais seulement avec les Compartiments qui peuvent y participer pour certains de leurs actifs dans l'objectif de traitement interne ci-dessus mentionné.

c) Chacun de ces groupes d'actifs sera constitué en transférant de temps à autre des Compartiments qui participent au(x) pool(s) des liquidités, des valeurs mobilières et d'autres actifs permis (sous la réserve que de tels actifs conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des portefeuilles afférents). Par la suite, le Conseil d'Administration peut périodiquement faire d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent aussi être prélevés sur un groupe d'actifs et transférés de nouveau aux portefeuilles afférents à concurrence de leur participation dans celui-ci, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les groupe(s) d'actifs.

d) Les unités de compte notionnelles seront lors de la formation du groupe d'actifs exprimés en EUR ou en une devise que le Conseil d'Administration considérera appropriée et elles seront allouées à chaque Compartiment qui y participe en une valeur totale égale à celle des liquidités, valeurs mobilières et/ou autres actifs permis y contribués; la valeur des unités de compte notionnelles d'un groupe d'actifs sera déterminée lors de chaque jour d'évaluation y relatif, en divisant ses actifs nets (consistant dans le total de ses actifs sous déduction du total de ses engagements y relatifs) par le nombre d'unités de compte notionnelles émises et/ou restantes et sera arrondie à la fraction la plus proche telle que décidée par le Conseil d'Administration.

e) Lorsque des liquidités ou actifs supplémentaires sont contribués ou retirés d'un groupe d'actifs, l'allocation d'unités faite à un Compartiment qui y participe sera augmentée ou diminuée, selon le cas, par le nombre d'unités calculé en divisant le montant de liquidités ou la valeur des actifs contribués ou retirés par le nombre d'unités en cours. Lors d'une contribution en espèces, celle-ci sera traitée aux fins de ces calculs comme étant diminuée d'un montant que le Conseil d'Administration considérera convenir pour correspondre aux charges fiscales ou aux frais de transaction et d'investissement qui seront susceptibles d'être encourus lors de l'investissement de ces liquidités; en cas de prélèvement de liquidités, le retrait comprendra un montant correspondant aux frais susceptibles d'être encourus lors de la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs du groupe d'actifs.

f) Les dividendes, intérêts et autres distributions correspondant selon leur nature à des revenus reçus en rapport avec les actifs dans un groupe d'actifs peuvent être immédiatement crédités aux Compartiments qui y participent, en proportion de leurs participations respectives dans le groupe d'actifs au moment de leur encaissement. Lors de la

dissolution de la Société, les actifs qui se trouvent dans un groupe d'actifs seront (sous réserve des droits de créanciers) attribués aux Compartiments qui y participent en proportion de leurs participations respectives dans le groupe d'actif.

F. Pour les besoins de cet Article:

a) les Actions de la Société qui seront en voie d'être rachetées conformément à l' Article vingt-deux ci avant, seront considérées comme Action émises et existantes jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les Actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et le prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Meister, N. Roux, M.J. Fernandes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2005, vol. 434, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(108926.3/242/659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

PROMOTIONS RANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R. C. Luxembourg B 39.563.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069409.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

PROMOTIONS RANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R. C. Luxembourg B 39.563.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069412.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**INTERNATIONAL BUSINESS EVENT S.A., Société Anonyme,
(anc. WESLEY S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 43.087.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour INTERNATIONAL BUSINESS EVENT S.A.

Signature

(069481.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

LUXHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.735.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(069382.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

LUXHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.735.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(069379.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

LUX PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Koetschette.
R. C. Luxembourg B 97.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(069394.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

CAUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.619.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH00045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069907.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

CAUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.619.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069904.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ARGENTA LIFE, ARGENTA LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.509.

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARGENTA LIFE LUXEMBOURG S.A., en abrégé ARGENTA LIFE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 27, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 36.509, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 355 du 1^{er} octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés:

suivant acte reçu par ledit notaire Gérard Lecuit en date du 27 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 102 du 5 mars 1993;

suivant actes reçus par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 367 du 4 août 1995;
- en date du 27 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 559 du 2 novembre 1995;
- en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 128 du 14 mars 1996;

suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 973 du 7 novembre 2001;

suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 août 2003, publié au Mémorial C numéro 978 du 23 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Mechanicus, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Diederich, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Waterplas, directeur adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital pour un montant de 6.800.000,- euros.
2. Distribution au titre de dividende pour un montant de 1.200.000,- euros des réserves libres.
3. Modification de l'article 5 des statuts de la société.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit à concurrence de six millions huit cent mille euros (6.800.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de dix-huit millions six cent cinquante mille euros (18.650.000,- EUR) à onze millions huit cent cinquante mille euros (11.850.000,- EUR) sans annulation d'actions mais par réduction correspondante du pair comptable de chacune des mille huit cent soixante-cinq (1.865) actions de la société qui seront désormais sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser par paiement en numéraire le montant de six millions huit cent mille euros (6.800.000,- EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent en vertu du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la distribution d'une partie des réserves libres, constituées dans les exercices précédents, au titre de dividende pour un montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR).

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à onze millions huit cent cinquante mille euros (11.850.000,- EUR) divisé en mille huit cent soixante-cinq (1.865) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Mechanicus, S. Diederich, M. Waterplas, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2005, vol. 534, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2005.

J. Seckler.

(106763.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

SVT BRANDSCHUTZANLAGEN GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 68.516.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069424.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

V.R.D. TONI RANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R. C. Luxembourg B 90.243.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(069427.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

ORACLE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.323.

Extrait des résolutions prises par l'Associée unique en date du 14 juillet 2005

Après avoir constaté et accepté la démission comme gérant A présentée le 17 juin 2005 par Monsieur Fiachre O'Neill, l'Associée unique a décidé de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Tobin, né le 28 août 1966 à Dublin (Irlande), demeurant au 4, Glencairn Park, The Gallops, Sandyford, Dublin 18 (Irlande), en remplacement de gérant A démissionnaire.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

- Gérant A: Monsieur Patrick Tobin, né le 28 août 1966 à Dublin (Irlande), demeurant au 4, Glencairn Park, The Gallops, Sandyford, Dublin 18 (Irlande);

- Gérant A: Monsieur Marcel Van De Molen, né le 28 août 1955 à Haarlem (Pays-Bas), demeurant au 2, Tedingeroord, NL-2493 ZD La Haye (Pays-Bas);

- Gérant B: Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069787.3/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

RE-INVEST, Fonds Commun de Placement.

Sämtliche Anteile des von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwalteten Fonds RE-INVEST 3 (WKN 921 578 / ISIN LU0099946377), welcher als Teilfonds des gemäß Gesetz vom 19. Juli 1991 errichteten Fonds Commun de Placement RE-INVEST aufgelegt wurde, sind zum 22. November 2005 zurückgegeben worden.

Die Geschäftsführung hat beschlossen, den Teilfonds aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Da es sich beim RE-INVEST 3 um den letzten bestehenden Teilfonds handelt und keine Errichtung neuer Teilfonds geplant ist, hat die Geschäftsführung beschlossen, den RE-INVEST aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Luxemburg, 15. Dezember 2005.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

(04704/755/13)

NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NAGEL INVEST (L) à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la Sicav en DELTA LLOYD L

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (04714/755/16)

Le Conseil d'Administration.

ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxembourg B 69.448.

Auflösung des Teilfonds ACTIVEST LUX KEY FUND DYNAMIK DEPOT

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates wurde der Teilfonds zum 1. September 2005 liquidiert. Das Liquidationsverfahren ist seit dem 6. September 2005 abgeschlossen; ein Übertrag von Geldern aus nicht eingelösten effektiven Stücken an die Caisse de Consignations fand nicht statt.

(04725/250/10)

Der Verwaltungsrat.

UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.025.

L'Assemblée générale du 16 décembre 2005 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNIVERSAL INVEST à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 janvier 2006 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

I (04699/755/20)

Le Conseil d'Administration.

NAGEL PRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.850.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NAGEL PRIVILEGE à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le 9 janvier 2006 à 11.15 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la Sicav en DELTA LLOYD PRIVILEGE

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (04715/755/16)

Le Conseil d'Administration.

FIN 2002 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 89.673.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social, 10, rue Nicolas Adames à L-1114 Luxembourg, le 6 janvier 2006 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du liquidateur pour l'exercice clos au 31 décembre 2004;
2. Présentation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. Divers.

I (04723/317/14)

Le Conseil d'Administration.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 32.270.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 9 janvier 2006 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2004;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

I (04733/1161/17)

Le Conseil d'Administration.

CAÏUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.539.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 janvier 2006 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 19 janvier 2006 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04722/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFINLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 99.352.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 9 janvier 2006 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2004;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (04734/1161/16)

Le Conseil d'Administration.

SICAV PLACEURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 31.183.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de SICAV PLACEURO (la «Société») qui sera tenue au siège social à Luxembourg, le 28 décembre 2005 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).
2. Substitution des termes «loi du 30 mars 1988» relative aux organismes de placement collectif par «Loi de 2002» dans les statuts de la Société.
3. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.
La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»
4. Modification du capital social de la Société et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 5 de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
«Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement EUR 1.250.000,00.»
5. Possibilité pour la Société d'accepter des souscriptions en nature et insertion subséquente, à la suite du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société, d'un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:
«La société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002 en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et pour autant que de tels avoirs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné, tels que décrits dans les documents de vente des actions de la société.»
6. Possibilité pour la Société d'opérer des rachats en nature et insertion subséquente, à la suite du cinquième paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société, d'un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:
«La société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actionnaire consentant d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec un compartiment ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.»
7. Modification des règles d'évaluation des avoirs de la Société et modification subséquente des paragraphes I (b) à (e) de l'article 11 «Calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions» des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:
«b) la valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous avoirs financiers liquides, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé, ou un Autre Marché Réglementé (tels que ces termes sont définis dans les documents de vente des actions de la société) sera généralement fixée au dernier prix connu et disponible sur le marché concerné avant l'évaluation, ou à tout autre prix que le conseil

d'administration estimera approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés seront généralement évaluées au dernier prix disponible ou équivalent en termes de rendement obtenu d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par le conseil d'administration ou à tout autre prix considéré comme approprié par le conseil d'administration;

c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs d'un Autre Etat, Marché Réglementé ou Autre Marché Réglementé, ou, si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur de tels marchés, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration;

e) la valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé, équivaldra à leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par le conseil d'administration, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'option qui sont négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé, sera basée sur la dernière valeur de liquidation ou sur les derniers prix de clôture disponibles s'appliquant à ces contrats sur la bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé, ou un Autre Marché Réglementé sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la société, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont évalués, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par le conseil d'administration comme juste et raisonnable;

f) toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs financiers liquides, en ce compris les actions et obligations, pour lesquels les prix sont fournis par un service de cotation mais qui ne semblent pas être représentatifs des valeurs de marché, lesquels excluent les instruments du marché monétaire à échéance résiduelle de quatre-vingt dix jours ou moins en ce compris les titres sujets à restrictions et les valeurs pour lesquelles il n'y pas de cotation disponible, sont évaluées à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration. Les instruments du marché monétaire à échéance résiduelle de quatre-vingt dix jours ou moins, détenus par un Compartiment, seront évalués par la méthode du coût amorti, qui représente approximativement la valeur de marché. Selon cette méthode d'évaluation, les investissements du Compartiment concerné sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigé, pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de l'accroissement de la décote plutôt qu'à leur valeur de marché;

g) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps de risque de crédit et de rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Comme ces contrats d'échange ne sont pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la société et une contrepartie sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est possible que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les swaps de risque de crédit et de rendement total aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données publiées pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les swaps de risque de crédit et swaps de rendement total évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, de courtiers, de services de cotation externes ou d'une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les swaps de risque de crédit et de rendement total seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprises de la société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des swaps de risque de crédit et de rendement global. En tout état de cause, la société évaluera toujours les swaps de risque de crédit et de rendement total sur base de conditions normales de marché.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration;

h) les parts ou actions des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur valeur liquidative la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible.».

8. Adaptation des règles de suspension de la valeur nette d'inventaire de la Société à la Loi de 2002 et modification subséquente de l'article 12 a) des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs d'un Autre Etat ou l'un des principaux Marchés Réglementés, ou Autres Marchés Réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;».

9. Modification de la politique et des restrictions d'investissement de la Société et modification subséquente de l'article 18 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, sur base du principe de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement et les stratégies qui s'appliqueront à chacun des Compartiments, (ii) la stratégie de couverture qui s'appliquera à des catégories spécifiques d'actions au sein de Compartiments particuliers et (iii) la ligne de conduite de la gestion et des affaires commerciales de la société, dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Conformément aux exigences établies par la Loi de 2002, en particulier en ce qui concerne le type de marchés sur lesquels les actifs peuvent être achetés ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir en:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC et/ou OPCVM;
- (iii) dépôts auprès d'institutions de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la société peut reproduire la composition d'un indice de valeurs ou d'obligations reconnues par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tout marché réglementé, bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat d'Europe, étant ou non membre de l'UE, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La société peut aussi investir dans les valeurs mobilières récemment émises et dans des instruments du marché monétaire, pour autant que les modalités d'émission comportent un engagement que la demande d'admission à une cotation officielle sur un marché réglementé ou sur un autre marché réglementé (tel que décrit ci-dessus) sera introduite, et que cette admission sera assurée dans l'année d'émission.

Conformément au principe de diversification des risques, la société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités locales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats de l'UE sont membres pourvu que, si la société utilise la possibilité décrite ci-dessus, elle détiendra, pour le compte de chaque Compartiment concerné, les titres appartenant à au moins six émissions différentes. Les titres appartenant à une émission ne peuvent pas excéder 30% des actifs nets totaux attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt de la société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la société, que (i) tout ou partie des actifs de la société ou d'un Compartiment soit cogéré sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiment de la société soit cogéré entre eux sur une base séparée ou sur une base commune.

La société est autorisée (i) à employer des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments soient utilisés dans un but de gestion efficiente du portefeuille et (ii) d'employer des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et engagements.»

- 10. Autres modification de pure forme des statuts dans la forme telle que disponible au siège social de la SICAV.
- 11. Divers.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés que les résolutions 1 à 10 requièrent un quorum d'au moins 50% du capital social de la Société et le vote favorable d'au moins 2/3 des votes.

La procuration restera valable, le cas échéant, pour l'assemblée générale extraordinaire telle que reconvoquée.

Luxembourg, le 8 décembre 2005

Pour le compte du Conseil d'Administration

II (04674/2315/159)

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.647.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 janvier 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 7 de l'Ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titre cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04724/755/16)

Le Conseil d'Administration.

FINTOUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.499.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 29 décembre 2005 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Elections statutaires;
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (04663/693/21)

Le Conseil d'Administration.

HORIZON EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.186.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 décembre 2005 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rachat par HORIZON EQUITY SCA, conformément à l'article 49-3 (1) a) de la loi sur les sociétés commerciales de ses propres actions de commanditaire détenues par HORIZON EQUITY, S.à r.l.;
- b. Réduction subséquente du capital social par annulation des actions de commanditaire rachetées;
- c. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- d. Divers.

II (04648/000/15)

Le Conseil de gérance.

ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 41.913.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2005 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04633/000/21)

Le Conseil d'Administration.

68352

BAY-RUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (04583/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

II (04647/000/16)

Le Conseil d'Administration.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04639/795/14)

Le Conseil d'Administration.